

100 % YOGA
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 10.000,00 euros
Siège social : Centre Commercial Grand Maine (Porte C)
49000 ANGERS

808 737 316 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt-Quatre,
Le 29 octobre,
A 9 heures,

Madame Audrey CADEL,

Propriétaire de la totalité des 10.000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société 100% YOGA sus-désignée,

Associée unique et seule gérante de la Société sus-désignée,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'article 7 des Statuts et modification corrélative des Statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des Statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de modifier à compter du 1^{er} octobre 2024 l'article 7 des Statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES »

I - Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été effectué par les associés fondateurs les apports en numéraire, déposés intégralement au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, suivants :

<i>par Monsieur Sébastien PIVERT :</i>	5.000 euros
<i>par Madame Audrey CADEL :</i>	5.000 euros
<i>Total :</i>	<u>10.000 euros</u>

Ledit apport correspondant à 10.000 parts sociales de 1 euro chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Par acte sous seing privé en date à ANGERS du 7 juin 2016, Monsieur Sébastien PIVERT a cédé au profit de Madame Audrey CADEL les 5.000 parts sociales qu'il détenait dans la société. Ladite cession ayant été approuvée par les décisions unanimes des associés en date du 7 juin 2016.

II – Capital social – Parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000 €).

Il est divisé en Dix Mille (10.000) parts sociales de Un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 10.000, attribuées et réparties comme suit :

*à Madame Audrey CADEL,
Dix Mille parts sociales en pleine propriété, ci
numérotées de 1 à 10.000,*

10.000 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

10.000 parts sociales»

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide de transférer le siège social du Centre Commercial Grand Maine (Porte C) – 49000 ANGERS, au 17bis, RUE MONTESQUIEU - 49000 ANGERS et ce, à compter du 1^{er} octobre 2024.

En conséquence, l'Associée unique décide de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2024, l'article 4 des Statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 17bis, RUE MONTESQUIEU - 49100 ANGERS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été transmis pour signature de manière électronique conformément aux articles 1366 et suivants du code civil, à l'Associée unique.

Madame Audrey CADEL reconnaît et convient expressément (i) avoir signé le présent procès-verbal par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme Jesignexpert, (ii) que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, (iii) que le procès-verbal signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et (iv) que le procès-verbal signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.

L'ASSOCIEE UNIQUE
Madame Audrey CADEL